



MAZAMET PLONGEE

FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

Mme/Mlle/M. : Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : ____/____/____ Lieu de Naissance : _____ Département: _____

Profession : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____ N° téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Activité demandée : Plongée / NAP / Apnée
Niveau actuel de plongée: Aucun / N1 / N2 / N3 / N4 N5 / MF1 /RIFAP /NITROX /NITROX avancé / Initiateur
Niveau actuel d'apnée: Aucun / N1 / N2 N3/ initiateur
Autres Qualifications :

Tous ces renseignements sont désormais obligatoires pour votre demande de licence auprès de la FFESSM.

La signature ci-contre atteste que vous avez pris connaissance du Règlement Intérieur joint à la présente fiche, des règlements en vigueur en matière de pêche sous marine, des statuts de la FFESSM et que vous vous engagez à les respecter.

Pour ses démarches de communication vous autorisez le club à diffuser des photos de groupes sur lesquelles vous figurez.

Date et signature

PIECES A FOURNIR

INSCRIPTION

- 1 certificat médical** de non-contre indication à la plongée sous-marine de préférence délivré selon le modèle fédéral.
- 1 chèque du montant de la cotisation** à l'ordre de Mazamet Plongée
- Déjà plongeur** la copie de la carte CMAS avec le dernier niveau de plongée acquis

MONTANT DE LA COTISATION - toutes activités

Licence et assurance

1 personne	130 €
2 personnes d'un même foyer	210 €
3 personnes d'un même foyer	280 €
Licence passager (aucune activité au club)	100 €

Formations N1	100 €
N2	250 €

Le chèque des formations N1/N2 versé à l'inscription est encaissé après l'examen en mai. **Prévoir au minimum 4 plongées techniques pour les N1 et 2 plongées techniques pour les N2 en milieu naturel obligatoires pour la validation.**

Nitrox	45 €
Réactualisation	15 €

RIFAP	27€
Réactualisation	15€

REINSCRIPTION

- 1 certificat médical** de non-contre indication à la plongée sous-marine CACI, obligatoire pour les plongeurs de préférence délivré selon le modèle fédéral.
- questionnaire de renouvellement triennal** si l'on ne pratique que la NAP ou l'apnée en piscine
- 1 chèque du montant de la cotisation** à l'ordre de Mazamet Plongée
- si changement de niveau : copie** de la carte CMAS

Tarifs idem

MATERIEL PERSONNEL INDISPENSABLE (conseil d'achat auprès des formateurs)

Pour les entraînements piscine : palmes, masque tuba
Pour la première sortie mer (avril) : combinaison, ceinture de plombs et plombs

Pour les sorties en Espagne : Carte d'assuré social Europe



MAZAMET PLONGEE

FICHE D'INSCRIPTION MINEUR 2023-2024

Mme/Mlle/M. : Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : ___/___/___ Lieu de Naissance : _____ Département: _____

Profession : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____ N° téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

REPRESENTANT LEGAL :

M/Mme Nom _____ Prénom _____ Qualité : père/mère/tuteur

Adresse postale _____

Adresse mail _____ Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Activité demandée : Plongée / NAP
Niveau actuel de plongée: Aucun / bronze / argent/ Or / N1 / N2 / autre (à préciser) : _____

Tous ces renseignements sont désormais obligatoires pour votre demande de licence auprès de la FFESSM.

La signature ci-contre atteste que vous avez pris connaissance du Règlement Intérieur joint à la présente fiche, des règlements en vigueur en matière de pêche sous marine, des statuts de la FFESSM et que vous vous engagez à les respecter.

Pour ses démarches de communication vous autorisez le club à diffuser des photos de groupes sur lesquelles vous figurez.

Date et signature

PIECES A FOURNIR

INSCRIPTION

- 1 certificat médical** de non-contre indication à la plongée sous-marine de préférence délivré selon le modèle fédéral
- 1 chèque du montant de la cotisation** à l'ordre de Mazamet Plongée
- Déjà plongeur** la copie de la carte CMAS avec le dernier niveau de plongée acquis

MONTANT DE LA COTISATION : toutes activités

Licence et assurance

1 personne	130 €
2 personnes d'un même foyer	210 €
3 personnes d'un même foyer	280 €
Licence passager (aucune activité au club)	100 €

Formations N1 (12 ans)	100 €
N2 (16 ans)	250 €

Le chèque des formations N1/N2 versé à l'inscription est encaissé après l'examen en mai. Prévoir au minimum 4 plongées techniques pour les N1 et 2 plongées techniques pour les N2 en milieu naturel obligatoires pour la validation.

Nitrox (14 ans et N1)	45 €
Réactualisation	15 €

RIFAP (14 ans)	27€
Réactualisation	15€

REINSCRIPTION

- 1 certificat médical** de non-contre indication à la plongée sous-marine CACI, obligatoire pour les plongeurs de préférence délivré selon le modèle fédéral
- questionnaire de renouvellement triennal** si l'on ne pratique que la NAP ou l'apnée en piscine
- 1 chèque du montant de la cotisation** à l'ordre de Mazamet Plongée
- si changement de niveau : copie** de la carte CMAS

Tarifs idem

MATERIEL PERSONNEL INDISPENSABLE (conseil d'achat auprès des formateurs)

Pour les entraînements piscine : palmes, masque tuba
Pour la première sortie mer (avril) : combinaison, ceinture de plombs et plombs

Pour les sorties en Espagne : Carte d'assuré social Europe



Page à conserver par l'adhérent

LE CLUB

Le club « Mazamet Plongée », fonctionne uniquement sur la règle du volontariat et du bénévolat. Le cadre des activités et loisirs organisés par le club est conforme au règlement de la FFESSM. Le club est dirigé par son Président et le Comité. Le club est constitué des membres à jour de cotisation. Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés. Au dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

ADHÉSION DES MEMBRES

1. L'inscription annuelle au club se fait sur présentation d'un dossier complet comprenant :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie,
- le paiement de la cotisation annuelle,

L'inscription annuelle comprend :

- l'adhésion au club,
 - la délivrance de la licence fédérale FFESSM, avec l'assurance complémentaire individuelle catégorie loisirs¹.
- Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

2. Seule l'adhésion au club (hors licence passager) permet l'accès au prêt de matériel club dans les conditions en vigueur et de participer de plein droit à toutes les activités telles que :

- accès aux piscines aux horaires d'entraînement du club,
- accès aux sorties du club,
- accès aux groupes de formation.

Les personnes non à jour de cotisation, excepté les personnes invitées par le Président ou par un membre du club avec autorisation du Président, se verront refuser l'accès aux installations.

En aucun cas l'arrêt de la participation aux activités du club ne pourra donner lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

PISCINE

Les membres du club doivent impérativement respecter les consignes et règlements intérieurs des piscines : respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Un contrôle des membres du club aux accès des différentes installations est imposé par la Direction des piscines au Comité du Club.

Le respect des horaires est impératif.

MATÉRIEL

Le matériel est la propriété du club. Le matériel est prêté **uniquement dans le cadre de la pratique sportive des entraînements ou des sorties club**. L'adhérent qui emprunte du matériel, en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié, incombent à l'emprunteur.

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être rendu au local plongée, aux horaires de réintégration, selon les conditions en vigueur. Le club tolère le dépôt du matériel privé de ses membres uniquement pour le T.I.V. mais il n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé (cf convention TIV).

L'usage du matériel club est exclusivement réservé aux activités organisées par le club. L'utilisation du matériel club en dehors de ce cadre place l'utilisateur dans un contexte de plongée sauvage. Ce plongeur se met délibérément en infraction avec le règlement intérieur du club. Le club ne pourra en aucune sorte être responsable des éventuelles conséquences d'un tel comportement et dégage complètement sa responsabilité des plongées sauvages.

PRATIQUE SPORTIVE

Les membres du club s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de même que les consignes et réglementations qui régissent notre activité. (code du sport 2012)

Les adhérents plongeurs sur le lieu de plongée doivent toujours pouvoir présenter leur licence, un certificat médical à jour, la carte CMAS ou Passeport de plongée) et carnet de plongée, au directeur de plongée.

Les directeurs de plongée sont désignés par le Président ou par le responsable technique. Un planning prévoit la désignation des directeurs de plongées et adjoints en piscine. Toutes les sorties club sont toujours encadrées par un directeur de plongée. Le directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site de plongée. La décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

Aucun baptême de plongée n'aura lieu sous la responsabilité du club, sans que le Président n'en soit averti au préalable.

DISCIPLINE

A chaque saison, le club se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'un candidat (même ancien membre du club) sur décision du comité. En cours d'année, un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur et qui par son comportement va manifestement à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sur simple décision du Comité. Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Le présent règlement est annexé à la fiche d'inscription signée pour acceptation.